

RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LE SYSTEME DE COMITES
CONSULTATIFS PERMANENTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

I. MANDAT ET STRUCTURE

- Le système de comités consultatifs permanents sur le Commerce extérieur a pour fonction d'assurer un échange continu, confidentiel et bidirectionnel d'informations et d'avis sur les questions commerciales internationales entre le gouvernement et le secteur privé.
- Ce système de comités consultatifs, qui fait rapport au ministre du Commerce extérieur, fait en sorte que le gouvernement a à sa disposition, dans son examen des questions commerciales internationales telles que l'accès aux marchés internationaux et la commercialisation soit bilatéral ou multilatéral, les opinions du secteur privé.
- Il comprend deux volets: (A) Le Comité consultatif sur le commerce extérieur s'occupe de grandes questions nationales concernant la politique commerciale, l'accès aux marchés et la commercialisation; (B) Les treize Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) sont en contact avec le gouvernement afin de garantir la pleine prise en compte des vues de ces secteurs.
- S'agissant des questions directement liées aux négociations commerciales canado-américaines ou aux négociations commerciales multilatérales, les deux volets du système de comités consultatifs agissent en liaison étroite avec les négociateurs du gouvernement.
- Le CCCE et les GCSCE constituent le principal mécanisme de communication des vues du secteur privé canadien au gouvernement à propos de ces deux négociations. Les mémoires soumis à ce sujet par le secteur privé sont transmis au GCSCE concerné.

II. COMPOSITION - NOMINATION ET DUREE DU MANDAT

- Les membres du CCCE et des GCSCE sont des citoyens canadiens et ils sont nommés par le ministre du Commerce extérieur. Ils sont nommés pour une période de deux ans, compte tenu de la nécessité de la continuité et des dispositions appropriées qui sont prises pour assurer une rotation raisonnable. Le mandat des membres, dont l'activité n'est pas rémunérée, peut être renouvelé une ou plusieurs fois. Ce mandat peut toutefois être révoqué à tout moment par le ministre du Commerce extérieur.